

Adoption de la demande de domiciliation à l'UT3, de
l'Association étudiante CODEANON

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 17 novembre 2020**

Délibération 2020/11/CFVU – 144

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

**Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la demande de domiciliation à l'UT3, de
l'association étudiante CODEANON (documents).**

Toulouse le 17 novembre 2020

Le Président



Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Antony NICOL
5 rue des Cormiers, Appt C78
31400 Toulouse
antony.nicol@univ-tlse3.fr
N° étudiant 21602853

Jean-Pierre Vinel
Université Toulouse III - Paul Sabatier
118 route de Narbonne
31062 TOULOUSE CEDEX 9

Objet : Création d'une association étudiante

Monsieur le Président,

Le 12 juin 2019 a été créée à la suite d'une assemblée générale constitutive notre nouvelle association étudiante, CodeAnon. Son objectif est d'apprendre les sciences du numérique autour de la réalisation de projets liés, entre autres, au développement informatique et à la cybersécurité.

Nous souhaitons offrir un cadre de travail propice aux études, à l'expérimentation et à la réalisation de projets personnels ou communs portés par l'entraide des membres au sein de l'association. Nous souhaitons également organiser des événements occasionnels, des ateliers d'apprentissage à thème, et autres initiatives concourant à mieux connaître et faire connaître les sciences du numérique et leurs applications, nous permettant d'intégrer la dynamique de la vie étudiante. Ainsi, pour faire pleinement partie de cette dynamique, nous aimerions que notre association ait son siège social dans notre université.

Par la présente, je me permets donc de vous faire la demande d'une domiciliation du siège de notre nouvelle association étudiante CodeAnon au sein de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier.

Je reste à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements et documents que vous jugez nécessaires et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Nicol Antony

STATUTS DE L'ASSOCIATION CODEANON

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CodeAnon

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Cette association a pour objet l'apprentissage des sciences du numérique autour de la réalisation de projets. Ces projets seront liés, entre autres, au développement informatique et à la cybersécurité.

Elle souhaite offrir aux étudiants un cadre de travail propice aux études, à l'expérimentation et à la réalisation de projets personnels ou communs portés par le soutien des autres membres.

Ses moyens d'action sont la mise à disposition de matériel physique et numérique, la formation de ses membres par des ateliers à thème, l'organisation d'événements occasionnels, ainsi que la coordination d'initiatives concourant à mieux connaître et faire connaître les sciences du numérique et leurs applications.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 rue des Cormiers, appartement C78, 31400 Toulouse

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres du Conseil : membres d'honneur en charge d'une responsabilité au sein du bureau comme défini à l'article 13
- Membres d'honneur : membres ayant participé à la création de l'association ou reconnus comme lui ayant rendu un service exceptionnel selon les modalités prévues au règlement intérieur. Ils sont considérés adhérents dès lors qu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle.
- Membres adhérents : celles et ceux qui adhèrent aux présents statuts, et qui sont à jour de leur cotisation. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les étudiants de l'université Paul Sabatier, sans condition ni distinction. L'adhésion est effective à la réception par l'association d'un formulaire d'adhésion complété, daté et signé ainsi que d'une cotisation.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation. L'adhésion est acquise de la date de règlement de la cotisation jusqu'au 1er septembre qui suit le cycle scolaire en cours.

Conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sauf l'élection éventuelle d'un membre du Conseil remplaçant telle que prévue à l'article 13, qui est prise à la majorité simple.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 5 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Chaque membre du bureau est par extension un membre du Conseil. Les membres du bureau ne peuvent être élus plus de quatre fois consécutives au même poste, mais peuvent se représenter après au moins un mandat de carence. L'assemblée générale élit parmi ses membres, selon les modalités fixées au règlement intérieur, un bureau appelé Conseil composé de :

- Un président ; le président est chargé d'accomplir, dans un délai de trois mois, toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, notamment les modifications proposées aux statuts, le changement de titre de l'association, le transfert du siège social, les changements survenus au sein du Conseil.
- Un vice-président ; le vice-président seconde le président dans sa tâche.
- Un trésorier ; le trésorier rend compte de la situation financière de l'association, et tient la comptabilité des dépenses et recettes.
- Un vice-trésorier ; le vice-trésorier seconde le trésorier dans sa tâche.
- Un secrétaire ; Le secrétaire prépare et communique les ordres du jour avant les assemblées, rédige les procès-verbaux, et tient à jour la liste des adhérents.

Ces fonctions ne sont pas cumulables. En cas de vacance de plus de trois mois ou d'arrêt des études, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour élire un nouveau membre du Conseil à la fonction vacante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le Conseil se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises par le président après discussion et délibération des membres. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

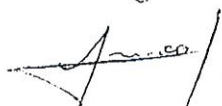
Un règlement intérieur est établi par le Conseil, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association CodeAnon est prononcée à l'unanimité des membres d'honneur présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Toulouse le 25 juin 2019 :

NICOL Anthony



KARDASSEVITCH Leon




SOUS-PREFECTURE DE MURET

Pôle réglementation et sécurité
Associations Loi 1901
10 Allée Niel
31605 MURET CEDEX
Tél : 05.34.45.34.45



Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W313032622

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Muret,

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **26 juin 2019**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CODEANON

dont le siège social est situé : Appartement C78 3 Emé Etage Batiment C
5 rue des Cormiers
31400 Toulouse

Décision prise le : **12 juin 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Muret, le 26 juin 2019

**Pour le SOUS-PRÉFET,
La Secrétaire Générale,**


Rose-Marie VENGUT (37)

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

CERTIFICAT DE SCOLARITE

Le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier
certifie que

NICOL ANTONY

Id. National : 1609028150S

N° Etudiant : 21602853

Né le 18 février 1998

à TOULOUSE (HAUTE GARONNE)

est régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2020/2021

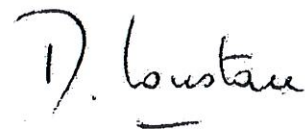
Diplôme : L3 Informatique, Réseaux et Télécommunications

Année : L3 INFORMATIQUE, RÉSEAUX ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Composante : Faculté Sciences et Ingénierie

Fait à TOULOUSE, le 03 novembre 2020

Par délégation, D. Loustau



CERTIFICAT DE SCOLARITE

Le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier
certifie que

KUNZE TAREK

Id. National : 081789094EF

N° Etudiant : 21810251

Né le 28 juillet 2000

à TOULOUSE (HAUTE GARONNE)

est régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2020/2021

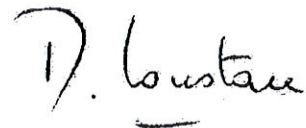
Diplôme : L3 INFORMATIQUE

Année : L3 INFORMATIQUE

Composante : Faculté Sciences et Ingénierie

Fait à TOULOUSE, le 03 novembre 2020

Par délégation, D. Loustau



CERTIFICAT DE SCOLARITE

Le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier
certifie que

KARDASSEVITCH LISON

Id. National : 080459926CC

N° Etudiant : 21804906

Née le 30 juin 2000

à TOULOUSE (HAUTE GARONNE)

est régulièrement inscrite pour l'année universitaire 2020/2021

Diplôme : L3 INFORMATIQUE

Année : L3 INFORMATIQUE

Composante : Faculté Sciences et Ingénierie

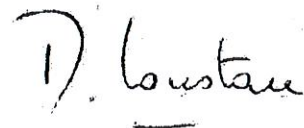
Diplôme : L3 MATHEMATIQUES Enseignement Supérieur et Recherche

Année : L3 MATHEMATIQUES ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR &
RECHERCHE

Composante : Faculté Sciences et Ingénierie

Fait à TOULOUSE, le 03 novembre 2020

Par délégation, D. Loustau



Personnes en charge de l'administration de votre association

Titre de votre association CODEANON

Date 25/06/2019

Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

Veillez indiquer le nombre de personnes
chargées de l'administration de votre association 5
(conseil d'administration ou équivalent) :

Dirigeant 1

Fonction au sein de l' association	Président
Civilité	M
Nom	Nicol
Prénom(s)	Antony
Nationalité	Française
Profession	étudiant
Nom de la voie	5 rue des Cormiers
Pays	FRANCE
Code postal	31400
Localité	TOULOUSE

Dirigeant 2

Fonction au sein de l' association	Vice-Président
Civilité	M
Nom	Correnson
Prénom(s)	Arthur
Nationalité	Française
Profession	étudiant
Nom de la voie	6 rue Ernest Mérimée

Pays FRANCE
Code postal 31000
Localité TOULOUSE

Dirigeant 3

Fonction au sein de l' association Trésorier
Civilité M
Nom Kunze
Prénom(s) Tarek
Nationalité Allemande
Profession étudiant
Nom de la voie 3 rue des Bleuets
Pays France
Code postal 31500
Localité TOULOUSE

Dirigeant 4

Fonction au sein de l' association Trésorier adjoint
Civilité M
Nom Aarab
Prénom(s) Mehdi
Nationalité Française
Profession étudiant
Nom de la voie 30 chemin de la bourdette
Pays France
Code postal 31400
Localité TOULOUSE

Dirigeant 5

Fonction au sein de l' association Secrétaire
Civilité Mme
Nom Kardassévitch
Prénom(s) Lison

Nationalité	Française
Profession	étudiante
Nom de la voie	235 Route de Narbonne
Pays	France
Code postal	31400
Localité	TOULOUSE

Association CodeAnon
Université Toulouse III – Paul Sabatier
118 route de Narbonne
31062 TOULOUSE CEDEX 9

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 12 juin 2019

Le 12 juin 2019 à 22 heures, les fondateurs de l'association CodeAnon se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Sont présents :

- Aarab Mehdi;
- Barrière Tristan;
- Correnson Arthur;
- Kardassévitch Lison;
- Kunze Tarek;
- Nicol Antony;
- Bausson Camille;

L'assemblée générale désigne Antony Nicol en qualité de président de séance et Lison Kardassévitch en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- les raisons pour lesquelles la création de l'association est envisagée, objectifs de l'association, actions qu'elle projette de mener (et avec quels moyens) ;
- les projets de statuts ;
- le montant des cotisations ;
- la désignation des membres du bureau;
- le règlement intérieur;
- les formalités de déclaration et de publication de l'association.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Les articles sont alors travaillés un par un, par rapport au modèle proposé sur le site du gouvernement.

- Art 1. : Le nom de l'association reste CodeAnon
- Art 2. : Sont proposés comme objet de l'association « *l'apprentissage des sciences du numérique autour de projets liés au développement informatique et à la cybersécurité* »
- Art 3. : Le siège social sera situé à l'université Toulouse III – Paul Sabatier. En cas de refus du dossier, le siège social sera fixé à Toulouse.
- Art 4. : La durée de l'association est illimitée.
- Art 5. : Est établie une composition avec : des membres du Conseil chargés d'une responsabilité au sein du bureau, des membres d'honneur, ainsi que des adhérents. Les mineurs peuvent adhérer sous certaines conditions prévues par l'article.
- Art 6. : L'association est ouverte aux étudiants de l'université.
- Art 7. : Le montant de la cotisation est fixé à 5€ pour nous aligner avec les autres associations du campus. L'adhésion est acquise sur le cycle scolaire en cours.
- Art 8. : Est décidé qu'une radiation est révocable selon les conditions établies dans le règlement intérieur.
- Art 11. : L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents à quelque titre qu'ils soient. Sa date est fixée au mois de novembre.
- Art 12. : Est établi qu'une assemblée générale extraordinaire peut être invoquée sur la demande d'au moins un quart des adhérents inscrits, de trois membres d'honneur, ou d'un membre du Conseil
- Art 13. : La durée d'un mandat au sein du bureau est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive élit les membres du Conseil en qualité de premiers membres du bureau :

- Nicol Antony, à la fonction de président ;
- Correnson Arthur, à la fonction de vice-président ;
- Kunze Tarek, à la fonction de trésorier ;
- Aarab Mehdi, à la fonction de vice-trésorier ;
- Kardassévitch Lison, à la fonction de secrétaire.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les membres du Conseil pour l'année scolaire 2019-2020

Les membres du Conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

3^{ème} délibération : Adoption du règlement intérieur soumis à l'assemblée.
Après lecture du dit règlement, il est adopté à l'unanimité.

Sont ensuite discutées les formalités de déclaration et de publication de l'association.

La Direction de la Vie Étudiante (DVE) de l'université a été contacté pour commencer la procédure de création de l'association. Sans réponse de leur part à l'heure actuelle, la procédure est gelée.

Les points à l'ordre du jour étant abordés, l'assemblée évoque des points supplémentaires à envisager pour l'avenir, tels que :

- La création d'une charte de conduite, dont le respect serait engagé par la signature du formulaire d'adhésion ;
- La création d'un logo ;
- La mise en place d'événements tels que des challenges de programmation / CTF ;
- La collaboration avec d'autres associations aux centres d'intérêts différents (ex : UPS in Space) pour la mise en place de projets intéressants ouvrant sur de nouveaux horizons ;
- Notre présence à la journée des associations le jour de la rentrée scolaire, ainsi qu'au forum des associations de l'université.

Signature

Fait à Toulouse le 25 juin 2019 :

KARDASSEVITCH Lison



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CODEANON

ARTICLE PREMIER – MEMBRES D'HONNEUR

Les statuts de l'association prévoient dans l'article 5 la possibilité d'accorder à certains membres la qualité de membre d'honneur.

Peuvent prétendre au statut de membre d'honneur les membres ayant participé à la création de l'association, et les membres reconnus comme lui ayant rendu un service exceptionnel, comme des donations d'un montant cumulé élevé ou investissement personnel important ou durable dans les activités de l'association. Ces critères sont appréciés lors de l'Assemblée Générale amenée à se prononcer sur la candidature.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) examine chaque année les demandes d'élévation au rang de membre d'honneur portées à sa connaissance :

- a) par candidature spontanée du membre prétendant à ce statut ;
- b) sur proposition d'un membre du Conseil en exercice ;
- c) sur proposition d'un groupe d'au moins 10 membres adhérents.

Ceci est possible à condition que la demande ait été reçue par le secrétaire au moins 15 jours avant la tenue de l'AGO, qui se chargera d'en informer le président et de faire porter cette question à l'ordre du jour.

Le candidat, ou le cas échéant un représentant du groupe proposant sa candidature, présente en AGO les motifs de la demande. Le statut est accordé par le président à la suite d'un vote de l'AGO à la majorité des membres présents ou représentés.

La qualité de membre d'honneur se perd par :

- a) Le décès ;
- b) La démission volontaire, notifiée par courrier postal ou électronique ;
- c) La radiation pour motif grave établie selon les modalités prévues à l'article 5 du présent règlement en accord avec les statuts de l'association.

Dans les cas a) et c), le membre perd simultanément la qualité d'adhérent et la qualité de membre d'honneur. Dans le cas b), le membre démissionnaire précise explicitement au secrétaire si sa démission concerne exclusivement son statut de membre d'honneur, ou l'intégralité de son adhésion à l'association, et perd ou conserve le statut d'adhérent en fonction de son souhait exprimé.

ARTICLE 2 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous les étudiants de l'université Paul Sabatier, sans condition ni distinction. L'adhésion est effective à la réception par l'association du formulaire d'adhésion complété, daté et signé ainsi que d'une cotisation.

Le formulaire d'adhésion est mis à disposition de tous sur le site internet de l'association. Une fois complété (directement au format électronique, ou sous la forme d'une copie scannée) il peut être communiqué au secrétaire ou à tout autre membre du Conseil. Le contenu du formulaire d'adhésion est fixé à l'article 3. Le règlement de la cotisation peut s'effectuer par espèces, par chèque, ou par virement bancaire (le relevé d'identité bancaire étant fourni sur demande à un membre du Conseil). Il appartient à la personne sollicitant l'adhésion de fournir lors de ses communications avec l'association, toute information permettant de rapprocher son formulaire d'adhésion de son paiement, dans le cas où l'un et l'autre ne seraient pas effectués par les mêmes moyens.

L'adhésion est effective à la réception de la plus tardive de ces deux conditions.

ARTICLE 3 – FORMULAIRE D'ADHÉSION

Le modèle du formulaire d'adhésion est établi par le Conseil et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire à chaque changement.

Les informations collectées par le formulaire d'adhésion sont incluses dans un fichier confidentiel conservé par le secrétaire, qui met en oeuvre tous les moyens nécessaires à la sécurité de sa conservation. Ce fichier n'est pas déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et le formulaire d'adhésion informe les adhérents des dispositions légales à ce sujet (conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier de leurs droits d'accès et de rectification.

En effet, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Pour l'exercer, il doit s'adresser au secrétaire de l'association.

ARTICLE 4 – COTISATION

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation s'ils ne souhaitent pas avoir de droit de vote.

Le montant de la cotisation est, par défaut, le montant de la cotisation de l'exercice précédent. Sur proposition du Conseil et inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, il peut être modifié annuellement. Dans ce cas, après présentation des rapports moral et financier annuels de l'association, le nouveau montant est mis au vote des adhérents présents ou représentés, et adopté à la majorité simple.

À la création de l'association, le montant de la cotisation est fixé à 5 euros. La cotisation peut être réglée :

- a) par chèque à l'ordre de l'association ;
- b) par virement bancaire, le relevé d'identité bancaire étant communiqué sur demande au secrétaire de l'association ;
- c) en espèces, uniquement en main propre à l'un des membres du Conseil.

L'adhésion est acquise de la date de règlement de la cotisation jusqu'au 1er septembre qui suit le cycle scolaire en cours (ou du cycle scolaire suivant en cas de renouvellement anticipé).

Elle est entièrement due et non récupérable en cas de démission ou radiation en cours d'année. Tous les membres à jour de leur cotisation bénéficient d'un droit de vote lors des assemblées générales.

ARTICLE 5 – RADIATIONS

Comme prévu à l'article 8 des statuts de l'association, la qualité d'adhérent se perd par :

- a) Le décès ;
- b) La démission volontaire, notifiée par courrier postal (au siège social de l'association) ou électronique (par mail à l'adresse électronique de l'association) ;
- c) Le non-paiement de la cotisation, prononcée automatiquement lors de l'AGO de l'année en cours si l'adhérent n'est pas à jour de sa cotisation. L'adhérent radié pourra réadhérer librement par simple paiement de la cotisation.
- d) La radiation pour motif grave. Une telle radiation peut être révoquée par décision unanime des membres d'honneur lors d'une assemblée générale.

Seuls les cas a, b et d sont opposables aux membres d'honneur.

L'adhérent démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

La radiation pour motif grave est prononcée à l'issue de la procédure suivante :

Sur proposition d'au moins 5 adhérents et 1 membre du Conseil, ou 3 membres d'honneur et 1 membre du Conseil, l'examen de la demande de radiation est portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire, à l'appréciation du Conseil suivant la gravité des faits.)

Les éléments à charge et à décharge sont présentés lors de l'assemblée générale. L'adhérent mis en cause bénéficie de l'opportunité de présenter ses explications.

La radiation est prononcée par vote à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

La notion de motif grave est laissée à l'appréciation du Conseil, qui reçoit la demande. Elle concerne notamment, sans exclusion d'autres cas, les délits et les crimes de toute nature, et le fait d'inciter des tiers à commettre de tels actes.

La révocation d'une radiation peut être portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). Pour que cette révocation soit effective, il faut qu'elle ait reçu la totalité des voix des membres d'honneur (incluant de ce fait les membres du Conseil) présents ou représentés à l'assemblée générale à l'issue d'un vote à bulletin secret.

En cas de révocation de la radiation, le membre concerné retrouve son statut d'adhérent à la condition qu'il se soit acquitté de sa cotisation pour l'année scolaire en cours. Si ce dernier bénéficiait d'un statut de membre d'honneur ou membre du Conseil, la restitution de ce dit statut résultera d'un vote à l'unanimité des membres d'honneur lors de cette même assemblée générale.

ARTICLE 6 – LE CONSEIL

Les rôles et modalités d'élection des membres du Conseil sont portés à l'article 13 des statuts.

Pour l'exercice 2019-2020, suite à l'élection tenue lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 12 juin, le Conseil se compose comme suit :

- Nicol Antony, à la fonction de président ;
- Correnson Arthur, à la fonction de vice-président ;
- Kunze Tarek, à la fonction de trésorier ;
- Aarab Mehdi, à la fonction de vice-trésorier ;
- Kardassévitch Lison, à la fonction de secrétaire.

ARTICLE 7 – LE PARRAIN

Le formulaire d'adhésion offre à l'adhérent la possibilité de choisir un parrain. Le parrain est un membre avec qui, de préférence, l'adhérent partage les centres d'intérêts et les objectifs au sein de l'association.

Le parrain a le devoir moral d'accompagner par son aide ou ses conseils son filleul dans son apprentissage et ses projets. Il peut avoir plusieurs filleuls.

Le filleul a le devoir moral d'accueillir les conseils de son parrain. Il ne peut avoir qu'un seul parrain.

Les relations parrain/filleul peuvent être interrompues à tout moment selon la volonté de l'un des deux membres qui doit être communiquée au secrétaire de l'association.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition d'au moins un tiers des adhérents, 3 membres d'honneur ou 1 membre du Conseil.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Fait à Toulouse le 25 juin 2019.

NICOL Anthony

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'ANICOL'.

KARDASSOVITCHA Lison

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lison'.